

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Convention de mise à disposition d'un emplacement promotionnel en gare de Strasbourg

N° DCM_081_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Communication
Rapporteur : Madame Nadège HORNBECK

La Ville de Sélestat a engagé, ces dernières années, une politique ambitieuse en faveur du développement du secteur économique lié au tourisme et aux loisirs.

L'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire décerné par le ministère de la Culture, puis la réouverture de la Bibliothèque Humaniste ont favorisé l'attractivité touristique de la Ville de Sélestat. Le nombre de touristes ne cesse de progresser depuis juin 2018 favorisant l'installation de nouvelles infrastructures hôtelières.

Dans un secteur fortement concurrentiel, la Ville de Sélestat et l'office de tourisme intercommunal Sélestat Haut-Kœnigsbourg (SHKT) ont souhaité engager des actions de promotion communes pour développer la destination « Sélestat » et renforcer sa visibilité dans les sites stratégiques formant les principales « portes d'entrée » des touristes en Alsace.

Ainsi, après une première présence à l'Euroairport de Mulhouse Bâle, la Ville de Sélestat, en collaboration avec le SHKT, a contracté la location d'espaces promotionnels via un écran télévisuel installé en gare de Strasbourg sur le quai TGV, pour un montant de 6 192 € TTC .

Une convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et le SHKT, dont les termes figurent en annexe à la présente délibération, définit les modalités financières et pratiques de la mise à disposition de créneaux promotionnels dans l'écran télévisuel loué par la Ville de Sélestat en gare de Strasbourg pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024

Afin de mutualiser la dépense engendrée dans le cadre de cette mise à disposition, le SHKT prendra en charge une quote-part correspondant à 25% du coût de location annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et l'Office de tourisme intercommunal Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme concernant la mise à disposition de créneaux promotionnels dans l'écran télévisuel loué par la Ville de Sélestat en gare de Strasbourg ;
- d'approuver la facturation au SHKT, d'une quote-part de 25 % du montant total de la location annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et à veiller à son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 16/07/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *les crédits inscrits au budget principal 2024 sous le chapitre 70 « Produit des services et du domaine » imputation 708788-02209.*
- APPROUVE** la convention de mise à disposition d'espaces promotionnels numériques avec le SHKT pour un montant de 6 192 € TTC.
- APPROUVE** la facturation au SHKT, d'une quote-part de 25 % du montant total de la location annuelle, soit un montant TTC de 1 548€.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière, et à veiller à son application.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240726-DCM_081_2024-DE



Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Birgül KARA



Entre les soussignés :

La Ville de Sélestat représentée par Marcel Bauer, maire de Sélestat;

D'une part

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal, Sélestat Haut-Kœnigsbourg Tourisme, représenté par Luc Adoneth, président, ci-après dénommé SHKT ;

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités financières et pratiques de mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Sélestat et SHKT pour la mise à disposition de créneaux promotionnels dans l'écran télévisuel loué par la Ville de Sélestat en gare de Strasbourg pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Ville de Sélestat est maître d'ouvrage du dispositif. A cette fin, elle signe le bon de commande et assure le règlement des factures correspondantes, ainsi que le suivi administratif de la location de l'écran télévisuel auprès du prestataire Média Gares.

Le coût de la présente commande, dans le cadre de l'abonnement souscrit par la Ville de Sélestat, s'élève à 5 160€ HT (soit 6 192€ TTC).

Ainsi, la Ville de Sélestat dispose d'un spot publicitaire de 10 secondes toute les minutes de 6h30 à 9h et de 17h30 à 20h30 du lundi au dimanche.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SÉLESTAT

La Ville de Sélestat s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition la moitié de ses spots publicitaires du 01/05/2024 au 31/08/2024, soit 165 spots/jour ;
- ⇒ Transmettre le cahier des clauses techniques de création des publicités au SHKT ;
- ⇒ Transmettre les publicités de SHKT au prestataire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE SHKT

SHKT s'engage à :

- ⇒ Régler l'intégralité de la quote-part qui correspond à 25% du montant de la location pour l'année 2024, soit 1 548€ TTC;
- ⇒ Assurer la réalisation des spots publicitaires selon les préconisations du cahier des clauses techniques ;
- ⇒ Fournir au service communication de la Ville de Sélestat le fichier numérique du spot publicitaire en respectant le délai mentionné dans le cahier des clauses techniques.

ARTICLE 5 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

SHKT sera destinataire d'une facture émise par la Ville de Sélestat, correspondant à l'engagement financier précisé dans d'article 4, soit 1 548€ TTC.

La totalité de la somme sera exigible à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période prévue à l'article 3.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation de la convention par SHKT avant l'échéance de la période prévue à l'article 3, aucun remboursement ne pourra être demandé, la commande effectuée auprès de Média Gares ne pouvant être annulée.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Sélestat, le _____.

Monsieur Marcel BAUER
Maire de Sélestat

Monsieur Luc ADONETH
Président
Sélestat Haut-Kœnigsbourg Tourisme